



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2012.
à 18H30.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
DES DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À LA SÉANCE**
(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

INSTITUTIONS.

**1/ ADHÉSION ASSOCIATION « IMMEUBLES EN FÊTE », 13ÈME ÉDITION DE LA FÊTE DES VOISINS.
Rapporteur : Denis KLEIN.**

Exposé des motifs.

L'opération « Voisins Vigilants », lancée l'année dernière à titre expérimental dans trois secteurs venellois et ayant vocation à se développer sur l'ensemble du territoire communal, s'inscrit dans une démarche s'appuyant sur la restauration d'un lien de solidarité et de convivialité entre personnes habitant un même quartier.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association « Immeubles en Fêtes » qui promeut, à l'échelle nationale, la « Fêtes des Voisins ».

Cette manifestation, qui rencontre chaque année un franc succès, se déroulera cette année le 1^{er} juin.

L'association, forte de son expérience, propose à ses adhérents - 1100 villes et bailleurs en France et dans 33 pays - une méthodologie et des outils de programmation et de communication afin de les aider dans l'organisation de cette événement.

Le coût de l'adhésion et de la prestation proposée, établi en fonction du nombre d'habitants des communes, s'élève à 300 € pour Venelles (tranche de 3.000 à 9.000 habitants).

Cette adhésion s'inscrirait dans la politique conduite par la Commune d'encourager, sur son territoire et dans chacun de ses quartiers, le développement du « vivre ensemble » passant par des moments de convivialité partagée, générateurs de solidarité, d'unité et de rencontre de ses habitants, dans le droit fil des « Mardis en Fêtes », organisés par l'AAEV avec le concours de la Commune ou les manifestations du service « Venelles Culture ».

Visas.

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER l'adhésion de la Commune à l'association « Immeubles en Fêtes » pour un montant de 300 € et bénéficier de son savoir-faire pour organiser la 13^{ème} édition de la Fête des Voisins le 1^{er} juin prochain ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette affaire,
- DIRE que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE.

**2/ APPEL DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE DE QUATRE DECISIONS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE ANNULANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENELLES
Rapporteur : Robert CHARDON**

Exposé des motifs.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venelles a été approuvé par délibération du conseil municipal de Venelles n° 72/2009, en date du 12 mai 2009.

Quatre personnes ont formé un recours en annulation du Plan Local d'Urbanisme de Venelles, devant le Tribunal Administratif (TA) de Marseille, par requêtes distinctes déposées les 9 et 10 juillet 2009.

Elles soulevaient des moyens de fond et de forme à l'encontre de cet acte et contestaient notamment l'inconstructibilité de leurs parcelles ou l'existence, sur celles-ci, d'emplacements réservés pour des équipements publics.

La Commune a entendu défendre la validité de son PLU devant la juridiction administrative.

Par décisions séparées, lues le 8 décembre 2011, le TA de Marseille a annulé la délibération n°72/2009 approuvant le PLU de Venelles, sans pour autant donner raison aux requérants sur leur désir de voir leurs biens rendus constructibles ou la suppression des emplacements réservés situés sur ces derniers.

Il est précisé que ces quatre décisions de justice ont eu pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur au PLU, le Plan d'Occupation des Sols, aujourd'hui inadapté à l'évolution de la commune.

Or, les motifs retenus par la juridiction administrative portent principalement sur la forme, c'est-à-dire des étapes de la procédure d'adoption du PLU.

C'est pourquoi, comme cela avait été annoncé dans la lettre aux Venellois diffusée le 13 décembre 2011, et bien qu'une nouvelle procédure d'élaboration du PLU soit en cours, il a été décidé de faire appel devant la Cour

Administrative d'Appel (CAA) des quatre jugements du TA de Marseille par requête déposée au greffe de ladite juridiction.

Le conseil municipal souhaitant que soit réformée la position du juge administratif de première instance sur le PLU approuvé le 12 mai 2009, il lui est proposé de confirmer solennellement par délibération sa volonté de faire appel des quatre jugements rendus le 8 décembre en autorisant Monsieur le Maire à accomplir, au nom du conseil et de la Commune, tous les actes de procédures requis en la matière devant la CAA de Marseille.

Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu la délibération n°49/2009 en date du 24 mars 2009 ;

Vu la décision du Maire 121/2009 en date du 25 août 2009 par laquelle Monsieur le Maire entend, au nom de la Commune, défendre les intérêts de celle-ci dans le cadre de quatre recours introduits par Mesdames Rastit, Pontier, Depagne, Gouttebessis, Schroder et Ramassamy ainsi que la SC les Lauriers de la Bosque et mandater à cet effet Maître Christian Dureuil ;

Vu les quatre jugements rendus par le Tribunal Administratif le 8 décembre 2011 dans les dossiers N°0 904345-2, 0904344-2, 0904266-2, et 0904273-2.

Le conseil municipal décide de :

- CONFIRMER la décision n°121/2009 en date du 25 août 2009 par laquelle Monsieur le Maire entend, au nom de la Commune, défendre les intérêts de celle-ci dans le cadre des quatre litiges introduits devant le Tribunal Administratif, ainsi que dans les développements ultérieurs qu'ils seraient amenés à connaître par la voie d'éventuels recours et désigner Maître Christian Dureuil à cet effet ;

- CONFIRMER l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour interjeter appel, au nom de la Commune, des jugements du Tribunal Administratif de Marseille du 8 décembre 2011 dans les dossiers :

- Madame Agnès Rastit c/ commune de Venelles
- Madame Michèle Depagne c/ commune de Venelles
- Madame Arlette Gouttebessis c/ commune de Venelles
- Madame Mireille Schroder c/ commune de Venelles.

- AUTORISER Monsieur le Maire à faire tout acte de procédure utile dans ce dossier et solliciter le concours de tout avocat et conseil dans cette affaire.

3/ MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES.

Rapporteur : Robert CHARDON.

Exposé des motifs.

La commune de Venelles ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale et la Régie des eaux de Venelles doivent relancer leur marché de télécommunications qui arrive à échéance en mars 2012.

Or, il est plus intéressant pour ces trois entités, en termes d'économie d'échelle, de lancer une procédure unique de consultation des entreprises, à la fois pour la téléphonie fixe et mobile.

C'est pourquoi la solution du groupement de commande paraît la plus appropriée.

La commune de Venelles, après avoir procédé au recueil des besoins de chacun des membres du groupement, pourrait en être le coordonnateur, et chargée conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1 du code de marchés publics, de l'ensemble de la procédure, de la signature, de la notification du marché, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Le cumul des coûts prévisibles sur la durée du marché ne dépassant pas 192 000 € HT, le marché à lancer pourrait prendre la forme d'un marché à procédure adaptée qui s'articulerait en trois lots :

Lot 1 : Accès téléphoniques de type Numéris, lignes analogiques, services associés - Acheminement du trafic entrant pour ces accès - Acheminement du trafic sortant pour ces accès, non accessible à la présélection et du trafic téléphonique sortant provenant du lot 2 en mode secours.

Minimum : 20.000 €HT pour 2 ans – Maximum : 60.000 €HT pour 2 ans

Lot 2 : Acheminement du trafic sortant accessible en présélection provenant des accès du lot 1.

Minimum : 4.000 €HT pour 2 ans – Maximum : 12.000 €HT pour 2 ans

Lot 3 : Services de mobilité

Minimum : 8.000 €HT pour 2 ans – Maximum : 24.000 €HT pour 2 ans

Le marché d'une durée de deux ans pourrait être reconduit une fois.

Il est convenu entre les membres du groupement que le représentant du pouvoir adjudicateur de la commune attribuera le marché.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention constitutive de groupement de commandes.

Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8, 28 et 77 ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la convention constitutive de groupement de commande dont le projet est joint en annexe.
- AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Venelles et la Régie des eaux de Venelles.

*Le projet de convention de groupement est disponible
auprès du service des affaires juridiques et de la commande publique.*

VIE ASSOCIATIVE.

4/ ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET L'ASSOCIATION « LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE VENELLES ».

Rapporteur : Jean-Pierre MERLIN/Jean-Pierre BABULEAUD.

Exposé des motifs.

L'article 10 de la loi n°2000-321 comme l'article 1^{er} du décret N°2001-495 pris pour son application imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout financement public, au bénéfice d'une association, dont le montant annuel dépasse 23.000 €.

Ces dispositions trouvent, en l'espèce, à s'appliquer dans les relations que la Commune entretient avec l'association « la Maison des Jeunes et de la Culture de Venelles » (MJC), puisque le montant annuel de la subvention versée par la première à la seconde excède le seuil légal et réglementaire. Deux conventions de même nature se sont d'ailleurs succédées depuis 2006.

La précédente de ces conventions arrivant à terme au 31 décembre 2011, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement.

En effet, l'association constitue un espace d'expérimentation culturelle artistique et pédagogique prenant une part active dans la vie culturelle de la ville en utilisant des pratiques pédagogiques croisées mettant en place des partenariats artistiques, sociaux, éducatifs... Dans cet esprit, elle a pris l'initiative, depuis de nombreuses années, de développer un programme d'actions.

Ainsi, afin de continuer à soutenir le rôle que l'association joue dans ces domaines, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, la Commune souhaite conclure avec elle une convention arrêtant le programme d'actions correspondants qu'elle s'engage à atteindre, moyennant son soutien financier et éventuellement humain et technique.

Il est précisé que ce programme d'actions correspond à l'objet statutaire de l'association et participe d'un intérêt communal manifeste.

Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°89/2009 en date du 23 juin 2009 ;

Vu les délibérations n°2011-181F et 2011-183F en date du 13 décembre 2011 portant respectivement adoption du budget principal de la commune pour l'exercice 2012 et attributions des subventions aux associations ;

L'association « la Maison des Jeunes et de la Culture de Venelles » ayant été consultée et entendue en la personne de son président en exercice ;

Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer avec le président de « la Maison des Jeunes et de la Culture de Venelles » la convention pluriannuelle d'objectifs, jointe à la présente, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2014, par laquelle la Commune s'engage à verser à ladite association une subvention prévisionnelle totale d'un montant de 121.500 euros durant la durée de validité de la convention, sous réserve de ce que ladite association mette tout en œuvre pour atteindre le programme d'actions fixés dans la convention et de ce que les crédits soient prévus chaque année au budget primitif de la commune conformément au principe d'annualité budgétaire.

Le projet de convention est disponible auprès du service de la vie associative.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.

5/ ACHAT A L'ETAT DE L'EMPRISE NECESSAIRE A LA REALISATION DU PARKING RELAIS PREVU DANS LE CADRE DU PROJET DE ZAC DES MICHELONS

Rapporteur : Caroline CLAVEL.

Exposé des motifs.

Dans le cadre du projet de ZAC des Michelons, la réalisation d'un parc de persuasion est prévue, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté du Pays d'Aix. La Communauté prend en charge ce type d'aménagement sur son territoire, sous réserve que les Communes mettent à disposition le foncier nécessaire.

Dans ce cadre, l'État propose de céder à la Commune de Venelles une parcelle de son domaine public de 4.600 m² environ anciennement cadastrée A n° 1038 et représentée sur le plan annexé à la présente délibération. Le service de France Domaine, saisi, a estimé le coût du foncier à 230 000 € HT. Nous précisons que ce terrain, du fait de son aménagement en parc de persuasion public, sera intégré au domaine public de la Commune de Venelles.

Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
 Vu l'estimation de France Domaine en date du 06 février 2012 ;
 Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;

Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à se porter acquéreur de la parcelle du Domaine Public de l'Etat sise sur la Commune de Venelles et anciennement cadastrée section A n° 1038 afin de permettre à la Communauté du Pays d'Aix d'y aménager un parc de persuasion,
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions qui pourraient être accordées par les différents partenaires institutionnels de la Commune
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.

6/ CREATION DE POSTES.

Rapporteur : Hedwige PLANTIER.

Exposé des motifs :

Il est envisagé la création de plusieurs postes à temps complet qui pourraient être pourvus par la nomination d'agents de la collectivité promouvables en 2012 et qui sont inscrits au tableau annuel d'avancement, à savoir :

- un poste d'agent technique de 1^{ère} classe
- deux postes de brigadier chef principal
- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- un poste d'attaché principal.

Ces postes correspondent à des besoins réels de la collectivité en termes de compétences techniques.

Visas :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;
 Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
 Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
 Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;
 Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la création des postes suivant :

POSTES CREEES (TEMPS COMPLET)	Nombre	Cadre d'emplois	Catégorie	Filière
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique	C	Technique
Brigadier chef principal	2	Agent de police municipale	C	Police
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	ATSEM	C	Sociale
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Culturelle
Attaché principal	1	Attaché	A	Administrative

- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune,
- DIRE que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT
SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

(délibération n°49/2009 du 24 mars 2009).

n°	Date	Objet	Durée	Montant
202J	16/12/11	AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2011/15T DE REAMENAGEMENT DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE - LOT 4 PEINTURE/NETTOYAGE	sans effet sur la durée initiale du marché	Coût avenant 217,44 TTC Montant du marché global 9 632,94 TTC
203J	16/12/11	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION VERT ET TERRE/HARMONIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI,	3h par semaine sur une durée de 10 semaines	300€ net pour 3 heures
204J	22/12/11	AVENANT N°1 AU MARCHÉ 10/17S DE NETTOYAGE DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DES SALLES COMMUNALES DES LOCAUX ET INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE DE VENELLES	sans effet sur la durée initiale du marché	Coût avenant 5 740€ TTC Montant marché global 152 358,44€ TTC
205J	15/12/11	OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIETE BLD PROMOTION	15 mois à compter du 2 janvier 2012	418€ par mois
1AG	05/01/2012	TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTS DE LA COMMUNE DE VENELLES - MODIFICATION	*	*
7J	12/01/12	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU LOTS 1,2,3 et 4	1 an renouvelable 2 fois	Lot 1 : Min 4 784€ TTC Max 19 136€ TTC Lot 2 : Min 5 980€ TTC Max 23 920€ TTC Lot 3 : Min 3 588€ TTC Max 14 352€ TTC Lot 4 : Min 1 196€ TTC Max 4 784€ TTC
8J	13/01/12	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MAINTENANCE INFORMATIQUE ET ASSISTANCE AUX UTILISATEURS	1 an renouvelable limite 3 ans	Montant annuel Min 0€ Max 35 880€ TTC Coût intervention journée 400,66€ TTC Intervention 1/2 journée 200,33€ TTC
9J	16/01/12	DECISION CONTRAT DE MAINTENANCE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ADIC INFORMATIQUE POUR LE LOGICIEL ACTESCAN	1 an renouvelable limite 3 ans	Redevance annuelle 99,27€ TTC
10J	16/01/12	VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL IMMATRICULE 391 AAS 13		Prix de vente 1000€
11M	19/01/12	CONVENTION DE PRESTATION ET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - SEMINAIRE DU 4 FEVRIER 2012	1/2 journée	350€ TTC
12J	27/01/12	MISSION D'AUDIT ENERGETIQUE SUR LE BATIMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL	6 jours et demi	3 900€ HT 4 664,40€ TTC
13J	27/01/12	AVENANT N°1 AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE D'INSTALLATION DE GENERATEURS PHOTOVOLTAÏQUES AU PARC DES SPORTS LOT N°1 - HALLE DES SPORTS	inchangée	Montant initial : 209 300€ TTC Nouveau montant : 211 895,32€ TTC
14J	03/02/12	MAPA ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REVISION COMPLETE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE VENELLES AVENANT N°1	Report de 2 interventions non faites en 2011	Montant initial : 15 548€ TTC Option 1 : 3 588€ TTC utilisé en 2011 2 362,10€ TTC reporté en 2012

1.1 : Tarifs de base.

1.1.1 : Tarifs pour les usagers allocataires de la CAF 13.

Quotient familial CAF compris entre	Journée	Demi-journée
0 € à 300 €	1,50 €	0,75 €
301 € à 600 €	3,60 €	1,80 €
601 € à 900 €	6,00 €	3,00 €
901 € à 1 100 €	8,00 €	4,00 €
1 001 € à 1 300 €	10,00 €	5,00 €
1 301 € à 1 600 €	12,00 €	6,00 €
1 601 € à 2 100 €	14,00 €	7,00 €
2 101 € à +++ €	15,00 €	7,50 €

Pour les personnes allocataires de la CAF 13, mais pour lesquelles le logiciel CAF PRO indique « quotient familial non connu », le quotient familial est calculé à partir du revenu figurant sur le dernier avis d'imposition.

1.1.2 : Tarifs pour les usagers non-allocataires de la CAF 13.

Sont concernés les usagers dépendant de la CAF d'un autre département, ne relevant pas d'une CAF ou relevant des régimes de la RATP, la SNCF, GDF, MSA, Maritime, à condition de produire leur dernier avis d'imposition.

Quotient familial calculé à partir du revenu figurant sur le dernier avis d'imposition compris entre	Journée	Demi-journée
0 € à 300 €	4,50 €	2,25 €
301 € à 600 €	6,60 €	3,30 €
601 € à 900 €	9,00 €	4,50 €
901 € à 1 100 €	11,00 €	5,50 €
1 001 € à 1 300 €	13,00 €	6,50 €
1 301 € à 1 600 €	15,00 €	7,50 €
1 601 € à 2 100 €	17,00 €	8,50 €
2 101 € à +++ €	18,00 €	9,00 €

1.2 : Participations complémentaires :

Aux tarifs de base susvisés, sont ajoutés, pour les prestations suivantes :

- **2 euros** pour le déjeuner.
- **1,50 euros** pour une inscription à la demi-journée, à l'exception des usagers dont le quotient familial est inférieur à 901.
- **4 euros** par journée et **2 euros** par demi-journée pour les usagers n'habitant pas Venelles.